

Article 20.12

Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

Veillez prendre connaissance de la résolution du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire qui complète ce dossier.



Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

Il est recommandé:
d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement, par la Ville de Pointe-Claire, d'une conduite principale d'aqueduc constituée d'un tronçon d'un diamètre de 300 mm d'une longueur approximative de 450 mètres et d'un tronçon d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur approximative de 275 mètres, ces tronçons se trouvant dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40, selon les termes et conditions stipulés au protocole.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 10:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures de drainage et de la chaussée dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau à l'effet de procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc de compétence de l'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer l'égout pluvial et sanitaire.

Un protocole d'entente doit donc être approuvé afin d'inclure aux travaux de reconstruction de l'avenue Tecumseh, les travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc qui relève de l'agglomération.

Le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire approuvera le protocole d'entente lors de leur séance du 3 février prochain. Une copie de la résolution sera jointe au dossier décisionnel dès qu'elle sera disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0154 - 19 mai 2011 - Approuver un projet de protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm dans l'avenue Breabrook de Maywood à Alexina et autoriser une dépense de 496 654,54 \$.

CG09 0071 - 2 avril 2009 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'un protocole d'entente pour déléguer à la Ville de Pointe-Claire la préparation des plans et devis, le lancement des appels d'offres, l'octroi et la gestion des contrats et la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite

principale d'aqueduc. Le protocole prévoit également les modalités de remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux reliés à la conduite d'aqueduc.

La conduite principale d'aqueduc est constituée d'un tronçon de 300 mm de diamètre entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick et d'un tronçon de 250 mm de diamètre entre le boulevard Brunswick et l'avenue Labrosse.

La Ville de Pointe-Claire projette de réaliser les travaux en deux phases : la première phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 450 mètres de la conduite de 300 mm de diamètre, devrait débuter au printemps 2015. Les travaux de la deuxième phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 275 mètres de la conduite de 250 mm de diamètre, sont prévus au printemps 2016.

Notons que dans le cadre de ces travaux, les vannes seront aussi remplacées et installées dans des chambres de vannes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux planifiés par la Ville de Pointe-Claire, il s'avère judicieux de remplacer ces conduites d'eau pour les raisons suivantes:

- ces conduites en fonte, datant de 1968, sont fragiles, et depuis 1992, 9 bris ont été recensés;
- le remplacement des autres infrastructures nécessitera des excavations à proximité de la conduite;
- une intervention unique et concertée de remplacement des infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers et présente des économies pour toutes les parties concernées.

Conformément au protocole d'entente, les contrats subséquents seront accordés aux plus bas soumissionnaires conformes, suite à une vérification et une validation du gestionnaire de contrat désigné par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'ouverture des soumissions par la Ville de Pointe-Claire et à leur analyse tel que prévu à l'entente, des nouveaux dossiers décisionnels (travaux 2015 et travaux 2016) seront soumis pour approbation, relativement à la portion des travaux relevant de l'agglomération et afin d'autoriser le remboursement des coûts à la Ville de Pointe-Claire. Le protocole prévoit le remboursement des coûts de remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de la conduite ainsi que le remboursement d'une somme équivalent à 15 % du coût réel, avant taxe, pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite d'eau est requis pour éviter de nouveau bris sous un pavage refait. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque la conduite d'eau se retrouve dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2015: Première phase des travaux
Printemps 2016: Deuxième phase des travaux
Automne 2017 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sylvie L GOUPIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves BERNIER
Chef de division

Tél : 872-0676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Jean-François MATHIEU
C/S adm et plan d affaires - eau

Tél : 514-872-5391

Division :

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet d'entente vise à déléguer à la Ville de Pointe-Claire, en vertu de dispositions particulières de la Loi sur les cités et villes (art. 29.5 et ss.), le pouvoir d'exécuter certains travaux relevant de la compétence de l'agglomération (conduite d'aqueduc principale). Le projet d'entente ne comporte aucune dépense immédiate, mais prévoit au dernier paragraphe de l'article 3 que les crédits requis de la Ville de Montréal feront l'objet de décisions ultérieures lorsque la Ville de Pointe-Claire sera en mesure, à la suite de l'ouverture des soumissions, de confirmer les sommes requises de la Ville de Montréal.

Considérant l'importance des engagements financiers ultérieurs, nous confirmons que l'approbation de cette entente relève de la compétence du conseil d'agglomération (RLRQ, c. E-20.001, art. 17, 18, 19, par. 5 et 25 et ss.; Décret #1229-2005, art. 16; Charte, art. 33 et 34.1, al.1, par.1).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard TREMBLAY
avocat
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef d'équipe
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40 À POINTE-CLAIRE.

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Carbonneau, ing. Directeur Ingénierie et Immeubles, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution _____;

(ci-après nommée « **Ville de Pointe-Claire** »)

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « *Loi 75* »);

CONSIDÉRANT que les infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et que les infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick sont de nature locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005) (ci-après le « *Décret* »);

CONSIDÉRANT que la reconstruction des infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et des infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard

Brunswick relève de la compétence de la Ville de Pointe-Claire et que cette dernière désire procéder à leur reconstruction;

CONSIDÉRANT que la conduite d'aqueduc de 300 mm et 250 mm de diamètre située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 est une conduite principale, puisqu'elle ne constitue pas une conduite de la nature la plus locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret*;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 (ci-après les « travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à un tel remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction des égouts dans ces tronçons de rues (conduites locales);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder conjointement, par phases, à la réalisation des travaux de reconstruction des égouts dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

À cette fin, la Ville de Montréal délègue, sous réserve des dispositions prévues aux présentes, à la Ville de Pointe-Claire le pouvoir de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de les gérer et, le cas échéant, d'effectuer les paiements en vertu des contrats accordés.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pointe-Claire prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

Les bordereaux de soumission distinguent les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale des autres travaux.

La Ville de Pointe-Claire doit transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et attendre sa confirmation avant de lancer les appels d'offres.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres doivent être délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire les sommes requises pour les travaux relevant de sa compétence. Après l'ouverture des soumissions, la Ville de Pointe-Claire confirmera à la Ville de Montréal le montant nécessaire au paiement des travaux concernant la conduite d'aqueduc principale, majoré tel que précisé à l'article 5 des présentes. À la réception de cette information, la Ville de Montréal s'engage à faire diligence pour demander au conseil d'agglomération de voter les crédits requis à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4. OCTROI DES CONTRATS

Les parties constituent un comité conjoint d'étude des soumissions composé d'au moins un représentant de la Ville de Montréal et de représentants de la Ville de Pointe-Claire. La Ville de Montréal pourra nommer d'autres représentants si elle le juge nécessaire. Le représentant de la Ville de Montréal évalue la conformité des soumissions reçues au niveau technique et financier en regard des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 des présentes concernant les votes de crédits par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, la Ville de Pointe-Claire pourra accorder les contrats selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5. GESTION DES CONTRATS

Les contrats seront gérés par la Ville de Pointe-Claire qui exercera la surveillance de l'ensemble des travaux et effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs, sous réserve quant aux travaux concernant la conduite d'aqueduc principale de l'approbation, par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant cette conduite d'aqueduc principale.

Cependant et malgré la généralité des dispositions du paragraphe précédent, toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, devront être réalisées par la Ville de Pointe-Claire. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts de telles modifications aux plans et devis et des coûts additionnels de ces travaux, selon que ces modifications résultent des besoins de la Ville de Montréal ou de ceux de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire le coût des travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de ladite conduite. Tous les autres travaux sont à la charge de la Ville de Pointe-Claire. Le coût des travaux payables par la Ville de Montréal est calculé selon les prix soumis, et en fonction des quantités réelles sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent, en y ajoutant le pourcentage indiqué au paragraphe suivant, et ce, jusqu'à concurrence des crédits votés par le conseil d'agglomération.

La Ville de Montréal versera également à la Ville de Pointe-Claire une somme équivalant à quinze pour cent (15 %) du coût réel, avant taxes, des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration reliés aux contrats.

Tous les autres coûts sont assumés par la Ville de Pointe-Claire, et notamment le coût de la surveillance du chantier et des services professionnels additionnels qui pourraient être requis, ainsi que le coût des travaux liés au remplacement des conduites d'égouts.

À la réception d'une facture mensuelle des entrepreneurs, la Ville de Pointe-Claire préparera les décomptes (progressifs et finaux) et acheminera à la Ville de Montréal une facture, accompagnée d'une copie du décompte dûment approuvé. Après vérification de la facture reçue de la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Pointe-Claire s'engage à aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale. La Ville de Montréal se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Pointe-Claire devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder aux acceptations provisoires et définitives de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Pointe-Claire désigne son directeur du Service Ingénierie et immeubles, tandis que la Ville de

Montréal désigne son chef de division ingénierie de la Direction de la production de l'eau potable du Service de l'eau. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire.

Elle prend fin sur confirmation, après la réception définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Pointe-Claire, le ^e jour de 2015

VILLE POINTE-CLAIRE

Par: _____
Monsieur Stéphane Carbonneau, ing.
Directeur du Service de l'Ingénierie et Immeubles

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, le ^e jour de 2015 (Résolution).

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2015 (Résolution CG15).



VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue le **3 février 2015**.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, J.- P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller J. Beaumont.

2015-062 APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une entente à intervenir avec la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 ;

D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie et des immeubles, monsieur Stéphane Carbonneau, ing., à signer cette entente ainsi que tous autres documents afférents pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe